



REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE DE CHAMBERY
Département de la Savoie

DECISION DU MAIRE N° DDM-2022-265

En application des articles L. 2122-22 et L.2122-23
du code général des collectivités territoriales

DECISION D'ESTER EN JUSTICE CONTENTIEUX DU STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE - MONSIEUR
MAGALHAES DA SILVA C/ COMMUNE DE CHAMBERY, DOSSIERS N° 21060755, 21089480, 21089486,
21089428, 21089490

Pour défendre les intérêts de la Ville devant la Commission du Contentieux du Stationnement Payant,
dans le cadre des dossiers N° 21060755, 21089480, 21089486, 21089428, 21089490

EN CONSEQUENCE :

Le Maire de la Ville de CHAMBERY,

Vu les articles L.2122-22, alinéa 16 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DCM-2020-117 du 17 juillet 2020 relative aux délégations du conseil municipal au maire,

Vu les délibérations annuelles relatives à la dette et les emprunts,

Vu les requêtes déposées par Monsieur MAGALHAES DA SILVA Pedro devant la Commission du Contentieux
du Stationnement Payant,

Considérant que plusieurs Forfaits Post-Stationnement ont été émis à l'encontre de Monsieur MAGALHAES DA
SILVA Pedro pour absence de paiement du stationnement

DECIDE :

ARTICLE 1er : La commune de Chambéry se défendra seule et défendra ses intérêts dans l'instance
susmentionnée

ARTICLE 2° : La présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de
sa publication en déposant un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble. Le tribunal administratif peut
être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr

Dans ce même délai, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire (par lettre avec
Accusé Réception). Cette démarche suspend le délai de recours contentieux. Toutefois, ce recours gracieux n'est
pas suspensif de la présente décision et le silence de l'autorité territoriale gardé pendant deux mois à compter de
la réception de cette demande vaut rejet de celle-ci.

ARTICLE 3 : La présente décision valant délibération sera soumise aux formalités prévues à l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales.

Fait à Chambéry,

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision Classique

Numéro attribué à l'acte : DDM-2022-265

Objet de l'acte : DECISION D'ESTER EN JUSTICE CONTENTIEUX DU STATIONNEMENT
PAYANT SUR VOIRIE - MONSIEUR MAGALHAES DA SILVA C/
COMMUNE DE CHAMBERY, DOSSIERS N° 21060755, 21089480,
21089486, 21089428, 21089490

Thème Préfecture : 5 - Institutions et vie politique 8 - Decision d ester en justice

Date de l'acte : 02 janvier 2023

Annexe(s) :

Identifiant de télétransmission : 073-217300656-20230102-lmc1H28512H1-AR

Identifiant unique de l'acte : lmc1H28512H1

Date de transmission en Préfecture : 02 janvier 2023

Date de réception en Préfecture : 02 janvier 2023

Publication : du 02 janvier 2023 au 02 mars 2023